

*Direction du personnel, des services  
et de la modernisation*

**Arrêté du 28 mars 2003 relatif à la mise en place du bureau de vote spécial, chargé du dépouillement du scrutin en administration centrale, institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation**

NOR : *EQUP0310065A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du 28 mars 2003 fixant au 15 mai 2003 la date des élections aux commissions administrative et consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs et agents administratifs d'administration centrale, des agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 et des agents non titulaires de droit public mentionnés à l'article 34 de la loi du 12 avril 2000,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Un bureau de vote spécial, chargé du dépouillement du scrutin en administration centrale, est institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation.

Il est composé :

- du directeur du personnel, des services et de la modernisation ou de son représentant, président ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Article 2

Le bureau de vote spécial mentionné à l'article 1<sup>er</sup> comprend 7 sections de vote :

La première, au 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15, à la diligence du service des bases aériennes. En relèvent, outre les personnels de ce service, ceux qui sont affectés à la direction générale de l'aviation civile (services divers de la région Ile-de-France, à l'exclusion du SSBA et du STBA), à la direction de l'infrastructure des armées, au CSINA/IGACEM, et aux services de l'aviation civile des TOM.

La deuxième, à la Grande-Arche, Paris La Défense, à la diligence de la direction du personnel, des services et de la modernisation. En relèvent les personnels y exerçant leurs fonctions.

La troisième au ministère de l'écologie et du développement durable, avenue de Ségur, à la diligence de la direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales. En relèvent les personnels y exerçant leurs fonctions.

La quatrième, place de Fontenoy, 75700 Paris, à la diligence de la direction des affaires maritimes et des gens de mer pour les personnels y exerçant leurs fonctions ou relevant d'une direction ou service y ayant son siège, y compris ceux en fonction à l'ENIM.

La cinquième, rue Monge, 75005 Paris, à la diligence de la direction du transport maritime, des ports et du littoral. En relèvent les personnels y exerçant leurs fonctions.

La sixième, rue de Linois, 75740 Paris, à la diligence de la direction du tourisme. En relèvent les personnels y exerçant leurs fonctions (services de la direction du tourisme).

La septième, à la tour Pascal B, à La Défense, à la diligence du directeur du personnel, des services et de la modernisation. En relèvent les personnels y exerçant leurs fonctions.

Chacune des sections de vote est composée du directeur ou chef de service concerné ou de son représentant et des délégués de liste en présence.

Les personnels de l'administration centrale qui ne sont pas rattachés à l'une des 7 sections de vote citées ci-dessus et les personnels qui demandent à voter par correspondance sont rattachés directement au bureau de vote spécial de l'administration centrale. Ils votent par correspondance.

Article 3

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2003.

*Le ministre de l'équipement,  
des transports, du logement,  
du tourisme et de la mer,*

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le directeur du personnel, des  
services  
et de la modernisation empêché :  
*Le directeur-adjoint du personnel,  
des services et de la modernisation,*  
P. Berg